



Ollainville

Décision n°62/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : *Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Très Saint-Père" / Compagnie Nautilus / Le 12/10/2024*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par la Compagnie Nautilus, domiciliée 2 boulevard Voltaire – 91290 ARPAJON, représentée par Madame Françoise SANTOUL.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession avec la Compagnie Nautilus, pour la représentation du spectacle « Très Saint-Père », le 12 octobre 2024, à l'Espace Aragon.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 500 € TTC, est inscrite au Budget 2024 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 26 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

